



Séquence SUAPS-GE / Jour 1, 13h45 à 15h 45

Une intro contextualisera l'état des lieux des SUAPS-GE sous plusieurs angles dont les missions, les postes, la démocratisation, la CVEC ... au vu des 2 derniers rapports (R-Braconnier et R- IGESR), de la feuille de route partenariale « pour le développement de la pratique sportive étudiante » signé le 7 avril par la Ministre de l'ESR, par la ministre des Sports, par France Université et la conférence des grandes Ecoles.

Quatre temps de débats problématisés sont retenus et s'enchaîneront successivement. Des collègues, « travaillant ou en responsabilité » sur ces 4 problématiques feront des introductions et/ou témoignages.

Animation Samuel Lepuissant SIUAPS université Rennes et pascal Anger SUAPS université Angers.

1/ Quelles conditions pour une formation complète et équilibrée à l'université pour tous les étudiant-es ?

Julie Cousin directrice du SUAPS de l'université de Lille apportera son regard.

Contextualisation : Lors de la période Covid, la ministre et la Dgesip de l'ESR écrivaient dans les circulaires que la pratique sportive participait bien **de la formation universitaire** et en particulier avec les UE sports. Les deux derniers rapports préconisent, dont celui explicitement de l'IG ESR: « *Recommandation n° 9 : Systématiser la proposition d'une UE Sport optionnelle dans les maquettes de toutes les formations de premier cycle, en spécifiant les compétences qu'elle permet de développer chez les étudiants* »

L'obligation scolaire de l'EPS s'achevant à la sortie du Bac, l'enseignement supérieur est souvent envisagé par les étudiant-es comme la possibilité de choisir son parcours et ses cours selon ses envies. Cette logique d'individualisation du parcours de formation des étudiant-es prend corps avec la réforme « LMD » qui construit des validations d'années en Crédits ECTS, en UE majeures ou mineures, option ou bonification...et où l'enseignement des APSA reste généralement facultatif (sauf dans certaines écoles ou UFR par endroits). Ceci alors que l'UE informatique ou anglais est généralement obligatoire dans le cursus L.

Comment dans cette « offre » les cours du SUAPS et GE participent-ils à la réussite des étudiant-es ? Quelles doivent être les exigences universitaires en ce qui concerne la formation dans les APSA dans le cadre d'une EPS bac +3 ? Faut-il être un référentiel universitaire national type référence aux AFL ? Quelle place accordée à la performance, aux contenus théoriques, à l'assiduité ? Existe-t-il des propositions de validation en crédits pour des enseignements massés sous forme de stages ? A quelles conditions reconnaître des compétences pour un investissement à l'AS, dans un club extérieur, pour les SHN-U ? L'«approche compétences» représente-t-elle la conception majoritaire et pertinente pour l'intégration dans les maquettes des UFR d'UE « sport » UE facultatives et ou obligatoires ?

2/ Quels modèles économiques pour les SUAPS ?

Yann Neveu directeur du SIUAPS de l'université de Rennes1 et 2 apportera son regard.

Contextualisation : La loi LRU (dite d'autonomie des universités) a engagé les Universités sur une autonomie relative dans la construction et la gestion de leurs budgets. Le modèle de la gratuité d'accès aux études supérieures est toujours de mise mais la mise en place de la CVEC (taxe payée par les étudiant-es non boursiers) et les droits d'inscriptions en Master questionne ce modèle. L'assise des SUAPS et des Services des Sports de GE, à travers la parution du décret de 2018 (et ses 8 missions), permet leur reconnaissance comme structure aux missions et pilotage « indépendant ».

Comment s'en sortent alors les collègues pilotant les budgets des services des Sports et l'utilisation

d'une partie de la CEVC ou pas ... ? Quelles sont leurs marges de manœuvre pour mettre en œuvre la politique de l'établissement ? En arrière-plan il y a les différentes ressources des services et leurs évolutions depuis 20 ans.

Comment les budgets jusqu'en 2008, où il y avait une ligne budgétaire explicitement SUAPS et les postes, assez centralisés, égalitaires sur l'ensemble du territoire ont glissé vers une complexité au fur à mesure que l'autonomie s'imposait ? Qu'a-t-on gagné ou perdu dans cette évolution ? Les budgets des SUAPS (avec inflation) sont-ils en augmentation ? Comment sont-ils construits ? La CVEC a apporté par endroits, ou s'est substituée dans d'autres et rien n'a changé pour certains. N'observe-t-on pas un glissement de plus en plus significatif vers les ressources des étudiant.es et les ressources propres des services au détriment d'un non-investissement de l'Etat pour le sport dans l'enseignement supérieur ? L'engagement de chaque université sur son propre budget doit être examiné aussi ? Ne faut-il pas un plancher d'engagement financier de chaque université pour ses services (1,5 % ?) ?

3/ L'organisation d'un service (d'une direction) pour mener à bien les 8 missions.

Ludovic Raffin-Marchetti président du GNDS et directeur du SUAPS de Bobigny paris 13 apportera son regard.

Contextualisation : Les 8 missions affirmées dans le décret de 2018 (suite à un travail du GNDS) légitimant une structure (publique) sont de puissants leviers pour exiger des moyens de mise en œuvre. L'étendue de ces missions sans moyens conséquents/dimensionnés, allant de la formation de tous à la gestion des équipements en passant par le suivi des sportifs de haut niveau ou du handicap rend impossible cette mise en œuvre par un.e directeur.trice tout.e puissant.e. Les situations où les directions veulent diriger seules, ou n'ont pas d'autre choix, un service, s'écrasent parfois (violement) contre les collègues qui peuvent eux-mêmes être divisés entre eux (violement aussi) et en partie dépossédés de leurs expertises dans la conception de leur contexte de travail. De même l'épuisement de nombreuses directions est très inquiétant. Ceci au-delà de la situation non acceptable de la souffrance de collègues directeurs-es, il y va aussi de la possibilité d'une tutelle administrative préjudiciable à la conception de nos métiers et d'un projet « d'EPS – sport universitaire (P EPS U) ».

4/ Le statut d'enseignant et le décret Lang : des garanties pour mener à bien nos missions de service public.

Pascal Anger secrétaire national SNEP-FSU en charge de l'ESR, SUAPS université d'Angers, apportera son regard.

Contextualisation – problématisation : Comment s'organiser dans un service, en fonction des statuts, des expériences, des appétences, de son « état » tout au long de sa vie personnelle et professionnelle mais aussi... des obligations de service et de ses droits, liées au statut de fonctionnaire de catégorie A de l'Etat, pour mener à bien l'ensemble des missions ?

Comment articuler nos droits avec la menée de nos missions et l'engagement dans nos SUAPS qui sont sous dimensionnés en termes de moyens. Ce sous dimensionnement peut impliquer une surcharge de travail dans l'optique de rendre service aux étudiants-es avec des conséquences pour la santé au sens OMS et le fait de masquer politiquement les besoins. Le statut et décret Lang ne sont-ils pas un moyen de nous protéger face à l'austérité ? Mais ils ne peuvent pas être là non plus pour en faire le moins possible.

Quelles sont les conditions pour que les dossiers soient partagés et portés par un nombre le plus large possible de collègues ? Comment reconnaître (Primes, Responsabilités) les investissements de chacun sans créer de tensions internes et sans rentrer dans la seule logique individualisante du mérite ? La hiérarchisation, la répartition, la contextualisation des 8 missions n'imposent pas le travail collectif mais il le rend indispensable. ...